

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Eugénie MBIEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alicé BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNÉ : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-13 MODIFICATION DES DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

La Présidente rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-2 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut recevoir des délégations du comité syndical pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2022-24 du 29 juin 2022 modifiant la délibération 202-27T23 du 24 juin 2020 relative aux délégations consenties par le comité syndical à la Présidente,

Considérant qu'il est utile et nécessaire au vu du fonctionnement et de l'évolution du SIVOM, de réviser les délégations attribuées à Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- de modifier les délégations consenties à la président en ajoutant le point 18.
1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM,
 4. de nommer des régisseurs,
 5. d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 7. d'intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou de défendre le SIVOM dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité syndical,
 8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM dans la limite fixée par le Comité syndical (3 000 €),
 9. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, soit 300 000 €,
 10. d'accepter et de signer les conventions de mise à disposition de locaux aux services du SIVOM,
 11. de conclure des contrats de travail pour répondre aux besoins des services (remplacement arrêts maladie, augmentation temporaire d'activité)
 12. de transmettre des informations sivomales (Convocation, pièces en annexe...) par voie électronique,
 13. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés à des demandes de subventions,
 14. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés à l'organisation d'événements en lien avec les partenaires,
 15. de souscrire des contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,
 16. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés aux nécessités d'assurance des personnes et des biens
 17. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés à l'organisation et aux missions des services (licences, maintenance, matériels informatiques et bureautiques)
 - 18. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 15 000 € HT**

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture |

